

DAJ//



## ARRÊTÉ DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR26\_0104 - Arrêté portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Anissa BOUGEANT, 6ème adjointe au Maire**

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-23,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026\_007 du 21 mars 2026 portant fixation du nombre d'adjoints au maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu la délibération n° 2026\_008 du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant que Monsieur le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

Considérant qu'il a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature à Madame Anissa BOUGEANT, Sixième adjointe au Maire, dans les domaines des Affaires scolaires et périscolaires,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Anissa BOUGEANT, Sixième adjointe au Maire, est chargée sous l'autorité du Maire des questions relatives aux affaires scolaires et périscolaires. Elle le tient régulièrement informé des activités qu'elle exerce dans ce cadre.

A ce titre, elle sera, sous l'autorité du Maire, en charge notamment des :

- affaires scolaires et périscolaires : animation et gestion du projet éducatif de territoire sur l'ensemble des volets éducatifs, périscolaires et extrascolaires, gestion et suivi de la restauration scolaire, relations avec les partenaires institutionnels dans ce domaine et notamment l'Éducation Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales

095-219504248-20260223-ARR26\_0104-AR  
Date de télétransmission : 24/03/2026  
Date de réception préfecture : 24/03/2026

établissements scolaires, gestion de l'espace famille et de la vie scolaire (inscriptions...), et de tout autre dossier relatif aux affaires scolaires et périscolaires.

**Article 2** : A ce titre, délégation lui est donnée pour convoquer, présider et signer tous documents relatifs au Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes, ainsi que pour siéger aux conseils d'écoles et de collèges.

**Article 3** : A ce titre, délégation permanente est également donnée à Madame Anissa BOUGEANT, Sixième adjointe au Maire à l'effet de signer tous les documents, actes administratifs, devis et courriers dans les domaines mentionnés à l'article 1 et relatifs à sa délégation.

**Article 4** : Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles, la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la Mairie. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil, à Monsieur le Comptable Public d'Argenteuil et à l'intéressée.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 23 mars 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le : 24 mars 2026